

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 5388**présenté par
Mme Crozon-----
ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« habitants, »,

insérer les mots :

« à l'exception de l'agglomération lyonnaise, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'exclure l'agglomération de Lyon qui représente à peine 1 million d'habitants et qui, de plus, ne souhaite l'application de telles dispositions concernant l'ouverture des commerces le dimanche.